

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **VINGT HUIT OCTOBRE de l'an deux mil onze** à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Marcy, sous la présidence de Monsieur Bernard AIMO, Maire.

Etaient présents : M. AIMO Bernard – M. SOLER Philippe - Mme HERMSDORFF Hélène – Mme MIGNARD Ginette - M. FONTAINE Renaud - Mme MICHON Francine – MM. Michel BORGET — Marc ROZIER - Mme VERMOREL Nathalie.

Etaient excusés : Mme BACCONNET Elisabeth (pouvoir à Francine MICHON) - Mme MONTBROUSSOUS Béatrice (Pouvoir à Philippe SOLER) – M. Maurice MONTIBERT - M. BRIGNON Yves - Mme DELHOMMEAU Clotilde

Secrétaire Elue : M. Michel BORGET

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de Conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
14	9	11
DATE DE LA CONVOCATION		DATE D'AFFICHAGE
22 octobre 2011		5 novembre 2011

5009 PREFECTURE

LE - 8 NOV. 2011 ★

**OBJET : REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME : TRANSFORMATION DU POS EN PLU VILLEFRANCHE (Rhône)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R123-15 à R123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 23 février 1982 (dernière révision approuvée le 13 décembre 2001) et de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU), sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de :
  - Mettre en conformité le document d'urbanisme de la commune avec les directives du SCOT
  - Optimiser au maximum les surfaces constructibles
  - Préserver les zones agricoles et les zones vertes
- De charger du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme, la commission municipale d'urbanisme,, composée comme suit :
  - Monsieur Bernard AIMO, Président de la commission
  - Madame Elisabeth BACCONNET, membre
  - Monsieur Philippe SOLER, membre
  - Madame Hélène HERMSDORFF, membre
  - Madame Ginette MIGNARD, membre
  - Monsieur Marc ROZIER, membre
  - Monsieur Renaud FONTAINE, membre
  - Madame Nathalie VERMOREL, membre
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - ✓ Mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de transformation, ainsi qu'un registre où pourront être portées ses observations aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

- ✓ Organisation d'une réunion publique annoncée par affichage dès que le projet de transformation aura été formalisé.
- De donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais d'études et matériels liés à la transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice concerné (2012), au compte 6226 (chapitre 011) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études qualifiés, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaires à la transformation du POS en PLU.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux Maires des communes limitrophes : Lachassagne, Alix, Charnay, Lucenay et Morancé ;
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
  - Communauté de Communes Beaujolais Saône Pierres Dorées
  - Syndicat Mixte Beaujolais Azergues
  - Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Galoche
  - SIEVA

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le Département : Le Progrès.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit, et ont signé le registre tous les membres présents.

Rendue exécutoire par :  
- transmission en Sous-Préfecture  
- affichage légal en mairie

Pour copie conforme,  
Le Maire,

**B. AIMO**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Aimo", written over the printed name.